

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

Pour Évènement

**Place Mirabeau
Diverses rues**

N° 2025 - 856

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande de R&G Productions société sise 66 rue Escudier 92100 à BOULOGNE-BILLAN COURT de procéder au tournage de l'émission « FLAVIE EN FRANCE » à Chinon le jeudi 30 octobre 2025 à l'occasion du marché hebdomadaire,

Considérant, qu'il convient pour le bon déroulement du tournage de cette émission d'aménager le stationnement et la circulation de la place Mirabeau et diverses rues.

ARRÊTE

Article 1 : En raison du tournage de l'émission FLAVIE EN FRANCE prévu le 30 octobre 2025 entre 08 h 00 et 13 h 00, un aménagement de la circulation et du stationnement sera réglementé comme suit :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit place Mirabeau, du 29 octobre 2025 à 8 h 00 au 30 octobre 2025 à 18 h 00 afin de permettre l'installation du plateau et le tournage.
- Le stationnement de tout véhicule sera également interdit rue Denfert Rochereau du 29 octobre 2025 à 08 h 00 au 30 octobre 2025 à 18 h 00 et réservé aux véhicules de la production
- Les Places de stationnement sise à l'extrémité du SUD de la rue Philippe de Commines seront également réservées aux véhicules de la production du 29 octobre 2025 à 08 h 00 au 30 octobre 2025 à 18 h 00

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite place Mirabeau pendant toute la durée de l'installation du plateau et le tournage les 29 et 30 octobre 2025.

Article 3 : La sortie SUD de la Sous-Préfecture devra rester libre afin de permettre la sortie du véhicule de Madame la Sous-Préfète.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone de l'évènement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.



Article 5 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le service technique de la Ville de Chinon 72 heures avant le début de l'évènement.

Article 6 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 7 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	21 OCT. 2025
Fait à Chinon, le	21 OCT. 2025
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 21 OCT. 2025

